

COMMUNE DE COULOMBY
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
en date du 16 avril 2026

Application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi seize avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Laurent POURCHEL, Maire de Coulomby, en suite de convocation des conseillers en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

Conseillers en exercice : 14

Assistaient à cette réunion : Monsieur Laurent POURCHEL, Monsieur Maxime DEBOFFLE, Madame Delphine VASSEUR, Monsieur Sylvain BROCHÉ, Monsieur Philippe LAMARE, Madame Claudine DEFACHELLES, Madame Odile MANIEZ, Monsieur Flavien GENSANE, Monsieur Wilfried LECOMTE, Madame Séverine MAILLY, Madame Corinne BAUDE, Madame Alice HENO-VANDENBOSSCHE, Madame Charlotte COQUILLARD

Étaient absents représentés : Monsieur LEFRANÇOIS Sébastien représenté par Monsieur LAMARE Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAMARE

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les absences excusées ainsi que les pouvoirs donnés. Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance.

1/ Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose Monsieur Philippe LAMARE en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide cette proposition.**

2/ Délibération n°1 - Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire, Laurent POURCHEL, présente à l'assemblée le rapport du Compte Financier Unique pour l'année 2025. Celui-ci met en évidence les informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide ce Compte Financier Unique 2025.**

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Laurent POURCHEL, n'ayant pas pris part au vote.

3/ Délibération n°2 – Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire, Laurent POURCHEL, présente à l'assemblée un budget qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** :
 - Dépenses 266 500 €

- Recettes 266 500 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses 266 500 €
 - Recettes 266 500 €

La section de fonctionnement intègre notamment un excédent reporté de **339 510,55 €**, ainsi que les produits issus des impôts et taxes, des dotations de l'État, des fermages, des participations scolaires, des loyers du presbytère et des produits de location de la salle des fêtes.

Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement les charges à caractère général, les charges de personnel, les dépenses d'entretien, les fluides (électricité, eau, télécommunications), ainsi que les intérêts des emprunts.

La section d'investissement prévoit notamment l'aménagement partiel du parking côté route ainsi que les travaux d'assainissement sur la Route Nationale à Harlettes, l'aménagement de la cour de la mairie, la réalisation d'un ossuaire et de cavurnes, l'acquisition d'une pointeuse, le renouvellement de matériels informatiques (ordinateurs et tablettes) pour l'école, ainsi que la refonte du site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte le budget primitif 2026 à l'unanimité.**

4/ Délibération n°3 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026.

Il est proposé de reconduire les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,26 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41,00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13,22 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** ces propositions et décide **d'approuvé à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition pour l'exercice 2026.**

5/ Délibération n°4 – Montant des subventions accordées pour 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2026.

Il est rappelé que les subventions sont accordées afin de soutenir les actions des associations locales et de contribuer au dynamisme de la vie communale. Ces aides financières s'inscrivent dans le cadre du soutien aux activités d'intérêt général, social, culturel, sportif et de loisirs.

Il est précisé que l'attribution et le versement des subventions sont subordonnés au dépôt préalable des comptes financiers et bilans d'activité des associations concernées en mairie, conformément aux règles de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité l'attribution des subventions telles que présentées**, sous réserve du respect des conditions susmentionnées.

6/ Délibération n°5 – Attribution de numéro pour une nouvelle construction rue de la Rose

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'attribution d'un numéro de voirie pour une nouvelle construction située rue de la Rose.

Il est proposé d'attribuer le numéro 7 à ladite construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'attribuer le numéro 7 rue de la Rose** à la nouvelle construction concernée.

7/ Délibération n°6 – Prime d'un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'absence prolongée d'un agent communal, un autre agent a assuré une charge de travail supplémentaire afin de garantir la continuité du service public communal.

Considérant l'investissement et les missions complémentaires assurées durant cette période de remplacement, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité le principe de l'attribution de cette prime exceptionnelle** et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre dans le respect de la réglementation en vigueur.

8/ Délibération n°7 – Travaux d'aménagement de la cour de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la cour de la mairie afin d'améliorer son accessibilité, son aspect général et les conditions d'utilisation de cet espace communal.

A cet effet, Monsieur le Maire présente plusieurs devis relatifs à la réalisation de ces travaux.

Après examen des différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise LEROY TP** pour un montant de 23 418.75 € HT soit 28 102.50 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ Délibération n°8 – Aménagement partiel du parking côté Route Nationale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation de travaux d'aménagement par les propriétaires du parking du Caraquet, situé sur la parcelle cadastrée AB 032.

Il est précisé que cet espace est constitué pour partie d'une emprise privée appartenant aux propriétaires et pour partie d'une emprise relevant du domaine public communal.

Dans le cadre de travaux d'assainissement programmés sur la Route Nationale, Monsieur le Maire propose de profiter de cette intervention pour procéder à l'aménagement en enrobé de la portion relevant du domaine public communal, jouxtant la partie privative du parking du Caraquet.

Il est expressément rappelé que les travaux concernés ne portent en aucun cas sur la partie privative du parking appartenant aux propriétaires, mais exclusivement sur la bande de voirie publique communale.

La limite d'intervention retenue correspond au prolongement de la haie de la parcelle voisine, servant de repère physique et foncier de séparation entre le domaine privé et le domaine public.



Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les propriétaires du parking ont fait le choix d'engager, de leur côté, les travaux d'aménagement de leur emprise privée, en faisant appel à la même entreprise, à savoir la société LEROY TP, afin d'assurer une continuité technique et esthétique de l'enrobé entre les deux espaces, sans que cela ne remette en cause la distinction juridique entre domaine public et domaine privé.

À cet effet, Monsieur le Maire présente plusieurs devis relatifs à la seule partie relevant du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise LEROY TP** pour un montant de 10 775,00 € HT, soit 12 930,00 € TTC, correspondant exclusivement à l'aménagement de la partie relevant du domaine public communal.

10/ Délibération n°9 – Travaux d'assainissement Route Nationale à Harlettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation récurrente d'accumulation d'eaux pluviales constatée sur la Route Nationale, secteur de Harlettes, entraînant la formation de flaques importantes et persistantes devant plusieurs habitations lors des épisodes de pluie.

Il est précisé que cette situation résulte d'un défaut d'écoulement des eaux pluviales nécessitant la réalisation de travaux d'assainissement afin d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement et de sécuriser le domaine public routier ainsi que les accès riverains.

Monsieur le Maire présente à cet effet plusieurs devis relatifs à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise LEROY TP** pour un montant de 28 946,00 € HT, soit 34 735,20 € TTC, pour la réalisation des travaux d'assainissement Route Nationale à Harlettes.

11/ Délibération n°10 - Heures supplémentaires pour Mme Sandrine VASSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'arrêt maladie d'un agent communal, Madame Sandrine VASSEUR sera amenée à effectuer des heures supplémentaires afin d'assurer la continuité du service public.

Il est précisé qu'il y a lieu de procéder au règlement de ces heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur applicable au personnel territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'autoriser le paiement des heures supplémentaires** effectuées par Madame Sandrine VASSEUR dans le cadre de ce remplacement ponctuel.

12/ Délibération n°11 – Heures supplémentaires pour Mme Dorothee DECROIX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'arrêt maladie d'un agent communal, Madame Dorothee DECROIX sera amenée à effectuer des heures supplémentaires afin d'assurer la continuité du service public.

Il est précisé qu'il y a lieu de procéder au règlement de ces heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur applicable au personnel territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'autoriser le paiement des heures supplémentaires** effectuées par Madame Dorothee DECROIX dans le cadre de ce remplacement ponctuel.

13/ Divers

Monsieur Sylvain BROCHÉ, Adjoint au Maire en charge de la communication, informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune est devenu obsolète et que son contrat d'hébergement arrive à échéance le 20 mai 2026.

Il indique avoir étudié plusieurs devis relatifs à la refonte du site internet communal, ainsi qu'à son hébergement et sa maintenance, et précise avoir retenu deux propositions présentant un rapport qualité/prix satisfaisant.

Il est rappelé que la mise à jour et le contenu informatif du site internet demeurent à la charge de la commune.

Après présentation des offres, il est proposé de retenir la société MonClocher.com pour la conception de la structure du site internet, ainsi que pour son hébergement et sa maintenance.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Il est précisé que le montant du devis étant inférieur à **1 000,00 € HT**, Monsieur le Maire est habilité à signer ledit devis sans délibération spécifique du Conseil Municipal, conformément aux délégations en vigueur.

Dans la continuité, Monsieur Sylvain BROCHÉ, explique que dans le cadre de l'évolution de la communication municipale, il souhaite soumettre une proposition visant à doter la commune d'une identité visuelle modernisée à travers la création d'un nouveau logo.

Aujourd'hui, le blason/armoirie constitue un élément historique important. Néanmoins, il apparaît parfois moins adapté aux supports de communication actuels (affiches, réseaux sociaux, documents administratifs), pour lesquels la lisibilité et l'impact visuel sont essentiels. Le logo, quant à lui, est immédiatement plus lisible et plus identifiable pour la population, ce qui facilite la compréhension et la reconnaissance de la commune.

Deux logos ont été conçus dans cet esprit, en cherchant à concilier modernité, lisibilité et respect de l'identité de notre commune.

Après débat, il est proposé de soumettre au vote le choix du logo. **A la majorité il est décidé de choisir le nouveau logo de la commune.**



Monsieur Sylvain BROCHÉ, informe également le Conseil Municipal qu'à l'issue du conseil d'installation, une page Facebook officielle intitulée « Commune de Coulombly et ses hameaux, Bullescamps et Harlettes » a été créée afin de proposer aux administrés un moyen de communication complémentaire aux supports traditionnels de la commune.

Il précise que cette page a pour objectif de diffuser les informations et actualités communales, les événements locaux ainsi que les informations pratiques à destination de la population.

Afin de préserver un espace d'information exclusivement dédié à la communication institutionnelle et d'éviter tout risque de dérive dans les échanges publics, les commentaires sont systématiquement désactivés sur l'ensemble des publications.

Monsieur Sylvain BROCHÉ indique que la page compte à ce jour environ 300 abonnés, démontrant ainsi l'intérêt des habitants pour ce nouveau canal de communication et répondant à un besoin identifié en matière d'information locale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30

